

POLITIQUE DE PLACEMENTS ET DE DISPOSITION DES SURPLUS



Préambule

Lacrosse Québec (Lacrosse Québec) se doit d'acquies ses obligations dans les délais prescrits. L'objectif de cette politique est de s'assurer que Lacrosse Québec possède les liquidités suffisantes afin d'acquies ses obligations de l'année en cours.

Profil d'investisseur et horizon de placement

Le niveau de tolérance au risque est faible.

Procédures de surveillance

Un rapport du trésorier est présenté à chacune des séances du conseil d'administration. Ce rapport doit faire état des liquidités de l'organisation. C'est-à-dire de l'encaisse et des placements. Toutes les décisions quant aux choix des placements seront proposées aux membres du conseil d'administration. Toutes les décisions pour les besoins en capitaux, les retraits et ajouts aux actifs à investir dans les placements seront pris par le conseil d'administration.

Stratégie de placement

La stratégie de placement appliqué par Lacrosse Québec consiste à placer ses surplus à des échéances différentes. L'objectif est d'accéder facilement à ses liquidités pour répondre à ses besoins financiers dans le futur.

Lacrosse Québec place ses surplus uniquement dans des produits financiers qui assurera la préservation du capital investi. Soit dans des épargnes à terme comme des certificats de placement garanti ou des bons du trésor. L'utilisation de placement à risque va à l'encontre de la mission de la Lacrosse Québec.

Les besoins en liquidités seront évalués annuellement à partir du budget. Lorsqu'un placement arrivera à échéance, il sera possible d'encaisser le placement échu en fonction de ses besoins ou de le renouveler. Tout nouveau placement sera d'une échéance de 3 ans maximum. Le choix d'une nouvelle échéance devra prendre en considération les placements venant à échéances dans les deux prochaines années.

La fédération s'assure de ne pas investir dans des produits d'investissement qui vont à l'encontre de sa mission ou qui pourraient être perçus de façon négative par les intervenants de son milieu.

Disposition des surplus

Afin de garder une flexibilité dans la gestion financière, les surplus peuvent être affectés avec une résolution du conseil d'administration à tout moment durant l'année financière. Un état des affectations internes est présenté dans les états financiers de Lacrosse Québec au 31 mars de chaque année financière.

Lacrosse Québec devra avoir un montant en liquidité qui représente 12 mois de frais fixes sans quoi aucune somme ne pourra être investie. Une fois ce montant atteint, les surplus devront être affectés à un ou plusieurs projets en particulier.

Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle abroge et remplace toute autre politique ou tout autre document au même effet.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 2024-08-05